

République française

Département des Pyrénées-Orientales

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 31 mai 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 27/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

**Présents :** Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

**Représentés:** Benoît MENE par Gilles ROBERT

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 / 06 / 20 24  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

### Objet: Convention LA POSTE AGENCE COMMUNALE - DE\_047\_2024

Monsieur informe le conseil municipal que la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale du 22/09/2006 et son avenant du 01/01/2011 arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire fait part des différentes réunions avec les services de la Poste et propose que la nouvelle convention la Poste Agence Communale signée entre l'AMF, l'état et la Poste soit appliquée à la Commune de Villefranche de Conflent avec une durée de 5 ans.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRÉTAIRE  


Le Maire  
Patrick LECROQ



**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CÉDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/06/2024 066-216602235-20240531-DE_047_2024-DE